

LIVRET D'ACCUEIL

Pôle SOS FEMMES Montargis

Centre d'Hébergement d'Urgence
pour les Femmes Victimes de
Violences
(CHUFVV)

Coordinnées :

Téléphone : 02 38 98 37 88

Mail : sos-femmes.montargis@imanis.fr



Bienvenue chez Imanis

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous permettre de :

- Mieux cerner le cadre d'intervention de l'association
- De vous informer sur le fonctionnement du service qui vous accueille
- De vous fournir des renseignements utiles.

1994 • 2024
30 ans de solidarité



L'association Imanis Centre-Val-de-Loire intervient sur le département du Loiret et du Cher et épaulé les plus démunis depuis 1994. Elle dispose aujourd'hui d'établissements répartis sur Montargis, Gien, Pithiviers, Orléans, Bourges et Vierzon. Le siège social de l'association est basé à Montargis – 21 avenue de Verdun. Pour davantage de renseignements vous pouvez consulter notre site sur www.imanis.fr et suivre notre actualité sur Facebook.

Nous vous souhaitons un bon séjour au sein de nos établissements. Profitez du savoir-faire de nos équipes pour construire ou reconstruire un projet de vie. Soyez courageux, positif, participez aux actions collectives... et retrouvez le Bon rythme pour redémarrer du Bon pied...

Jean-Noël GUILLAUME
Directeur général

L'ÉQUIPE DE SOS FEMMES

Une équipe pluridisciplinaire assure les fonctions d'accueil, d'animation et d'accompagnement au sein de la maison des Femmes. L'équipe est composée de personnels salariés :

Les directeurs représentent légalement la structure devant les autorités compétentes, supervisent l'équipe et valident les admissions.
Le coordinateur a pour fonction la coordination de la structure, l'encadrement de l'équipe d'accueil et d'accompagnement, la gestion logistique et les relations partenariales.

Les travailleurs sociaux se chargent de l'accompagnement des personnes accueillies et hébergées dès leur arrivée sur le dispositif. Ils font un bilan avec la personne afin de :

- Favoriser le recours au dispositif de droit commun, sans perdre de vue le choix et les possibilités de chacun
- Établir un partenariat avec les relais extérieurs

Ils sont chargés de la mise en place du projet d'accompagnement personnalisé et de son suivi.

Les accompagnateurs sociaux animent les lieux de vie. Ce sont des observateurs du quotidien, de ce qui se vit sur la structure. Ils permettent l'émanation de pistes de travail cohérentes et adaptées à chacun.

Les interventions et compétences de chacun des membres de l'équipe permettent une prise en charge de la personne accueillie dans sa globalité.

ACCÈS À L'HÉBERGEMENT

Le CHUFVV propose au total 10 places d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences et leurs enfants. Pour accéder à l'hébergement, il faut être orienté par le 115 et remplir les conditions d'admission nécessaires pour une entrée au sein du dispositif.

LE PUBLIC

Le CHUFVV est accessible aux femmes victimes de violences (conjugales, familiales, physiques, sexuelles, verbales, économiques ou psychologiques) et leurs enfants.

ACCUEIL, DURÉE ET CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Modalités d'accueil :

Lors de votre arrivée au sein de la structure, différents documents administratifs vous seront remis.

Il vous sera demandé de :

- Prendre connaissance du règlement de fonctionnement
- Fournir les justificatifs d'identité, de ressources, de charges, de dettes, d'emploi
- Signer votre document individuel de prise en charge (DIPC)
- Remplir l'autorisation du droit à l'image

Durée de séjour :

La durée de votre séjour est de 15 jours, reconduite tacitement.

Les places étant limitées, nous ne pourrons garder votre chambre si vous souhaitez vous absenter une nuit ou plus.

Il pourra être mis fin au séjour à tout moment par :

- Vous-même.
- Le Directeur ou son représentant en cas de non-respect du règlement de fonctionnement et de vos engagements dans le cadre du projet d'accompagnement personnalisé, du non-paiement des participations dues, du refus d'un logement ou hébergement proposés par des services extérieurs.

Les conditions d'hébergement :

Vous bénéficiez d'un hébergement et d'un accompagnement social individualisé. Le type d'hébergement proposé est collectif avec des chambres individuelles ou partagées. Les hébergements sont entièrement équipés et meublés. Le linge de lit et de maison est également mis à disposition et laver par l'équipe en blanchisserie.

Une cuisine équipée contribue à votre autonomie dans la préparation de vos repas.

La consommation de tabac ne pourra se faire qu'à l'extérieur du lieu d'hébergement.

L'entretien des locaux fait partie intégrante de votre prise en charge au sein de l'hébergement.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF

Un **projet d'accompagnement personnalisé (PAP)** est établi dans les premiers jours de votre arrivée afin de définir les étapes et les démarches à mener en vue de votre sortie du dispositif d'hébergement d'urgence. Un partenariat entre les travailleurs sociaux et les services extérieurs est établi dans un objectif de cohérence et d'efficience du projet d'accompagnement personnalisé.

Des rendez-vous hebdomadaires et **obligatoires** avec le travailleur social référent sont mis en place afin d'évaluer l'état d'avancée de votre situation, de redéfinir les objectifs à atteindre et d'apporter un soutien dans le cadre des démarches d'insertion.

Dès votre prise en charge, un dossier vous concernant est constitué. Celui-ci reste strictement confidentiel et vous pouvez le consulter sur place en présence du travailleur social. Les déclarations recueillies sur la fiche d'enregistrement sont indispensables pour une évaluation globale et anonyme de l'activité de la structure.

En application de la loi du 6 janvier 1978 - « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des renseignements nominatifs vous concernant, justificatifs à l'appui.

VISITES

Aucune personne extérieure (hors professionnels) n'est admise au sein de l'hébergement.

UNE PRÉSENCE AU QUOTIDIEN

L'équipe est présente de 07h30 à 22h00 en semaine, de 10h00 à 13h00 puis de 18h00 à 22h00 le samedi et de 10h00 à 13h00 puis de 17h00 à 21h00 le dimanche. Tous les lundis l'équipe est en réunion et vous demande d'être sollicitée uniquement en cas d'urgence entre 14h30 et 16h00. Elle peut être sollicitée sur tous les aspects quotidiens liés à votre hébergement. Des ateliers thématiques seront animés par l'équipe et des intervenants extérieurs. Votre implication aux activités est vivement souhaitée.

Vous avez la possibilité de proposer et d'organiser, avec l'aide de l'équipe, des activités collectives. **L'accompagnement d'un travailleur social est assuré en fonction du planning en vigueur respectant un rendez-vous par semaine. Aucun retard ou absence sans justificatif valable ne sera toléré.**

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'association IMANIS s'engage à appliquer la loi 2002.2 rénovant l'action sociale, en assurant le respect de vos droits fondamentaux, à savoir :

- Le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité.
- Un accompagnement individualisé et de qualité dans le respect de votre consentement éclairé.
- La confidentialité de votre situation et des informations vous concernant.

L'association IMANIS met à votre disposition :

- Une chambre meublée, literie et linge de maison. **Aucun mobilier, ni électroménager, ni vaisselle ne peuvent être ajoutés dans cette chambre.**
- Un hébergement collectif, avec cuisine équipée d'électroménager et de vaisselle, sanitaires.

1.Votre chambre :

Vous vous engagez à respecter le règlement de fonctionnement propre à l'hébergement.

- Un état des lieux de votre chambre est fait à votre arrivée et à votre départ. **Vous êtes responsable du matériel et mobilier mis à votre disposition. Toute perte ou dégradation vous sera facturée.** Nous vous conseillons de fermer la porte de votre logement lors de votre absence.
- L'équipe n'est pas responsable des vols et dégradations qui pourraient être commis.
- L'équipe se réserve la possibilité d'entrer dans votre chambre en cas de besoin. Veuillez ne pas entraver l'ouverture de la porte.
- **Des changements d'hébergement pourront exceptionnellement intervenir suivant les besoins de l'accueil.**

Vous vous engagez notamment à :

- Restituer la clé et le badge du logement.
- Assurer quotidiennement l'entretien ménager des lieux.
- Signaler aux responsables de l'association tous les problèmes techniques.
- Ne pas entrer dans les chambres des autres personnes hébergées.
- Accepter la visite de la chambre par les membres de l'équipe d'IMANIS.
- Respecter le repos de chacun, particulièrement entre 21h00 et 8h00 : veillez à ce que la musique et les discussions ne soient pas trop fortes ; évitez les claquements de portes.
- Utiliser votre téléphone portable en mode vibrer, passer vos communications à l'extérieur et à utiliser des écouteurs ou un casque pour le visionnage de vidéos.
- Changer le linge de lit tous les lundis et changer le linge de maison deux fois par semaine.
- Ne pas consommer du tabac, alcool ou drogue dans l'hébergement.

2.Vie quotidienne :

Afin de permettre une bonne cohésion du groupe il vous est demandé de communiquer uniquement en français.

Il vous est demandé de rentrer au lieu d'hébergement avant 20h00.

Afin de respecter une cohabitation harmonieuse avec l'ensemble des résidents les repas sont pris dans la salle à manger, la cuisine sera ouverte aux horaires suivants :

- Pour le petit déjeuner de 7h00 à 9h00
- Pour le déjeuner de 11h00 à 13h30
- Pour le dîner de 18h00 à 20h30
- Le weekend de 11h00 à 13h00 puis de 18h00 à 20h30

Il sera impossible de cuisiner après les horaires indiqués sauf autorisation exceptionnelle. **Aucune denrée alimentaire ne peut être stockée et/ou consommée dans les chambres.**

Il vous est demandé de bien vouloir respecter le repos de chacun, particulièrement entre 21h00 et 8h00.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne peuvent rester sans votre surveillance dans l'hébergement.

L'article 371-1 du code civil impose : « l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents... ». Aussi, il n'est pas autorisé de garder des enfants mineurs ne faisant pas partie des effectifs. Il n'est, également, **pas autorisé de garder les enfants d'autres personnes hébergées.**

Il est formellement interdit d'héberger des personnes n'étant pas inscrites sur les registres de présence.

Un « conseil de maison » obligatoire est organisé les premiers lundis du mois, un temps d'échange avec l'équipe pour discuter des fonctionnements et des dysfonctionnements. Votre participation est fortement recommandée dans un objectif d'amélioration du projet d'accueil et d'accompagnement.

Pendant votre séjour, des activités collectives seront régulièrement organisées. Votre implication aux activités est vivement souhaitée. Vous avez la possibilité de proposer et d'organiser, avec l'aide de l'équipe, des activités collectives. Nous vous invitons à exprimer vos souhaits auprès de l'équipe qui en étudiera la faisabilité. Afin de connaître vos centres d'intérêts et d'orienter au mieux les activités et animations proposées, nous vous demandons de répondre à un questionnaire d'intérêts.

3.Hygiène et sécurité :

Il vous est demandé de veiller à tenir votre hébergement propre et en ordre, il peut à tout moment être visité par l'équipe. La responsabilité de l'entretien de votre hébergement (respect du mobilier, de la vaisselle, des murs, des sols, des portes, des appareils ménagers...) vous incombe. L'organisation des tâches ménagères est représentée via un tableau dans votre hébergement.

Conformément au décret municipal, vous ne devez pas étendre le linge aux fenêtres et ne rien jeter par les fenêtres.

Pour des raisons de sécurité et conformément au décret du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les locaux, d'utiliser des résistances électriques ou d'allumer des bougies.

Par mesures d'hygiène, les animaux ne sont pas admis.

Vous devez prendre connaissance des consignes de sécurité affichées. Des exercices incendie, auxquels vous participerez, pourront être réalisés au cours de votre prise en charge. Veuillez signaler à l'équipe toute anomalie et problème technique constatés.

Il vous est demandé d'avoir une hygiène corporelle et une tenue vestimentaire adaptées.

Pour garantir la sécurité des biens et des personnes un système de vidéo protection est mis en place sur les extérieurs privé de la maison des Femmes.

En cas d'urgence et en l'absence de l'équipe, vous avez la possibilité de joindre la ligne d'urgence de l'association par l'intermédiaire du téléphone rouge (voir la notice explicative à côté de celui-ci) ou en composant le 02 38 98 10 55 ensuite taper 2 puis 1.

4.Salle d'éveil :

A la maison des Femmes, un espace de jeu appelé salle d'éveil a été pensé afin de proposer aux enfants (nourrissons, bambins et plus grands) un endroit ludique et éducatif. Vous pouvez solliciter l'équipe pour l'ouverture de cet espace ainsi que la mise à disposition de jouet.

Vous devez obligatoirement :

- Accompagner votre/vos enfant(s) lors du jeu.
- Retirer vos chaussures.
- Remettre l'espace de jeu en l'état avant votre départ.

5.Laverie :

Nous vous proposons un service de laverie dans la maison des Femmes moyennant une participation de 2€. Pour les personnes sans ressources, des lessives seront proposées gratuitement sur demande à raison de 1 fois tous les 15 jours pour les adultes et 1 fois par semaine pour les enfants.

6.Absences... :

Toute absence prolongée (au-delà de 24h) est soumise à autorisation. Toute absence non justifiée entraînera l'arrêt de votre prise en charge.

En cas d'absence pour hospitalisation la personne hébergée conserve sa place (sur justificatif).

En cas de départ ou d'absence non justifiée et/ou autorisée, vos effets personnels pourront être stockés pour une durée de 7 jours après quoi, ils seront détruits. L'équipe n'est en aucun cas responsable de vos effets personnels.

7....entraîneront des sanctions, voire la mise à pied immédiate de la structure :

- Le non-respect du règlement de fonctionnement.
- Le non-respect des engagements convenus dans le cadre de l'accompagnement social proposé.
- Toute agression, physique ou verbale, envers le personnel et les autres résidents.
- La violence et le vol.
- La détérioration volontaire du matériel, des locaux ou autres mis à votre disposition.
- L'introduction, la détention et/ou la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.
- Les armes de tous types sont proscrites.

Attention : La loi prévaut également au sein de l'établissement.

L'équipe se tient à votre disposition. N'hésitez pas à la solliciter pour obtenir des informations complémentaires.

LA CHARTE DES DROITS DES USAGERS

J.O. N°234 DU 9 OCTOBRE 2003

Article 1^{er} - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou

l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

CONTACTS UTILES

En cas d'urgence, 24h/24h et 7j/7j :

En cas d'urgence et en l'absence de l'équipe, vous avez la possibilité de joindre la ligne d'urgence de l'association en composant le 02.38.98.10.55 ensuite taper 2 puis 1.



SAMU

15



Pompier

18



Police Nationale

17



Centre Antipoison

02 41 48 21 21

Écoute Violence Conjugale

39 19

IMANIS - Pôle SOS FEMMES :

Travailleur social : sos-femmes.montargis@imanis.fr

02 38 98 37 88

Équipe accompagnateurs sociaux : sos-femmes.montargis.equipe@imanis.fr

06 82 23 95 17

IMANIS – Accueil de jour :

Bénéficier d'un petit déjeuner gratuit du lundi au vendredi de 08h00 à 10h00.

Adresse : 1 rue du château, 45200 Montargis

Téléphone : 02 38 98 23 51

Lundi au jeudi : 08h00 à 12h00 / 13h30 à 16h00 ; Vendredi : 08h00 à 12h00

Solidarité et action sociale :

Maison du Département Montargis : 32 Rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 Montargis 02 38 87 65 65

Maison du Département Orléans : 131 Rue du Faubourg Bannier, 45000 Orléans 02 38 25 45 45

Maison du Droit et de la Justice : 1 rue Henri Poincaré, 45100 Orléans 02 38 69 01 22

CIDFF:
(Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles) 31 Av. Louis Maurice Chautemps, 45200 Montargis 02 38 77 02 33

Centre de santé sexuelle : 26 Rue de la Pontonnerie, 45200 Montargis 02 38 70 00 20

LAE (Lieu d'Accueil et d'Écoute) : 71 Rue Marcellin Berthelot 45200 Montargis 02 38 52 10 10

Intervenante commissariat : 27 Rue du Port 45200 Montargis 07 87 74 02 89

AVL (Aide aux Victimes du Loiret) : 31 Avenue Louis Maurice Chautemps 45200 Montargis 02 38 62 31 62

1000 sourires : 4 Rue de Crowborough, 45200 Montargis 02 38 87 85 31

Resto du cœur : 26 Rue Émile Decourt, 45200 Montargis Tous les jeudis : 14h00 à 17h00

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : 30 Rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 Montargis 02 38 93 39 62